



# AVIS A LA POPULATION

## Déclaration état catastrophe naturelle, orage du 04 juillet

Suite aux forts vents ayant accompagnés l'épisode orageux du 4 juillet 2018, la Commune de Meuzac avait adressé un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture de la Haute-Vienne. Ainsi il avait été demandé aux meuzacois de déclarer en mairie les dégâts subis. **Après instruction par les services compétents, nous vous informons que la demande de pourra pas aboutir, les événements résultant de l'action directe du vent ne relevant pas du régime des catastrophes naturelles.**

Toutefois les dommages causés par les vents violents (plus de 100 km/h) sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie « Tempêtes, Neige et Grêle » dites "TNG". Les contrats d'assurance habitation garantissant les dommages d'incendie, ou tous autres dommages à des biens, couvrent en effet obligatoirement les effets du vent et de la grêle. Les conditions de mise en œuvre de cette garantie varient d'un contrat d'assurance à l'autre. Ainsi aucune reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle n'est donc nécessaire pour que cette garantie TGN soit mise en œuvre par les assureurs.

Nous remercions l'ensemble des meuzacois d'avoir permis d'engager cette démarche.